Nations Unies A/56/899–S/2002/348

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
3 avril 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

Lettre datée du 3 avril 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Les terroristes du Hezbollah ont attaqué Israël, pour le cinquième jour consécutif, en lançant des roquettes antichars et des missiles sur des objectifs situés du côté israélien de la Ligne bleue. Au cours de ces attaques, un soldat israélien a été grièvement blessé.

Les attaques survenues aujourd'hui font suite à plusieurs autres attaques récentes perpétrées par le Hezbollah qui ont été mentionnées dans ma lettre datée du 2 avril 2002 (A/56/898-S/2002/345). Les attaques précédentes ont été décrites en détail dans mes lettres datées du 21 mars 2002 (A/56/884-S/2002/301), du 24 janvier 2002 (A/56/793-S/2002/115, du 17 janvier 2002 (A/56/778-S/2002/79), du 24 octobre 2001 (A/56/507-S/2001/1012), du 5 octobre 2001 (A/56/443-S/2001/942), du 6 juillet 2001 (A/56/161-S/2001/673), du 16 avril 2001 (S/2001/367), du 16 février 2001 (A/55/792-S/2001/142), du 6 février 2001 (A/55/767-S/2001/111), du 26 novembre 2000 (S/2000/1121), du 23 octobre 2000 (S/2000/1011), du 19 octobre 2000 (S/2000/1002) et du 7 octobre 2000 (S/2000/969).

La communauté internationale doit considérer que la situation le long de la Ligne bleue est extrêmement préoccupante. L'intensification récente des attaques, le déploiement massif de combattants aux abords immédiats de la Ligne bleue et le ton agressif des déclarations du chef du Hezbollah, le cheikh Hassan Nasrallah, révèlent son intention d'accroître les tensions dans la région et de déclencher une confrontation qui s'étendrait à toute la région. Il incombe d'urgence au Conseil de sécurité de faire pression sur les Gouvernements qui aident le Hezbollah – à savoir la Syrie, la République islamique d'Iran et le Liban – et d'amener ces gouvernements à s'acquitter de leurs responsabilités aux termes du droit international et d'empêcher ainsi une détérioration plus grave encore de la sécurité et de la stabilité de la région.

Le Secrétaire général a appelé l'attention à maintes reprises sur les violations flagrantes de la Ligne bleue commises régulièrement par les terroristes du Hezbollah

02-31516 (F) 030402 030402

et sur la nécessité pour le Gouvernement libanais de s'acquitter de ses responsabilités en vertu des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 1310 (2000), 1337 (2001), 1365 (2001) et 1391 (2002) du Conseil de sécurité qui demandent à ce gouvernement de veiller à ce que son autorité soit effectivement rétablie dans la région. Au lieu de prendre les dispositions voulues en ce sens, le Gouvernement libanais a cédé le contrôle du sud du Liban au Hezbollah et permis à cette organisation de planifier et de mener à bien des attaques terroristes contre des objectifs civils et militaires israéliens. Le Gouvernement libanais viole également la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité qui demande à tous les États de s'abstenir de fournir tout appui, actif ou passif, à toutes les personnes ou entités se livrant à des actes terroristes.

Alors que le Gouvernement libanais laisse le Hezbollah opérer librement dans la région, ce sont les Gouvernements de la Syrie et de la République islamique d'Iran qui mettent à la disposition des terroristes de cette organisation les moyens nécessaires. L'appui logistique, politique et financier que ces deux pays fournissent font partie intégrante de l'appui bien connu et de longue date apporté aux activités terroristes.

Israël prie la communauté internationale de prendre immédiatement des mesures pour empêcher une nouvelle aggravation du conflit au Moyen-Orient en faisant pression sur les autorités pertinentes pour qu'elles cessent immédiatement de tolérer les opérations du Hezbollah lancées contre Israël et de les appuyer, opérations qui visent à ce que le conflit palestinien dégénère en une confrontation régionale et à saper tous les efforts axés sur la recherche d'un règlement pacifique du différend entre Israël et les Palestiniens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yehuda **Lancry**